REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE DE SAUSHEIM



JG/DZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023 A 18 H 30

Présents: Guy OMEYER, Danièle MIMAUD, Robert FEKETE, Michèle DUDA, Denis LIGIBEL,

Sophie LENET, Laurent GRAFF, Catherine CHEMIN, Dominique HABIG, Christian SCHIEBER, Laurent STADELMANN, Marie-Christine GOEPFERT, Adrien DUDA, Muriel WALTER, Michel DE LA TORRE, Karine LEMART, Jean-Jacques MISSLIN, Catherine KEMPF, Jessica CHEVALIER, Anne-Gaëlle WEISS, Fabienne BEYER,

Nadia BENTZ, Maria BUTZ, Cédric HEMMERLIN

Absents: Daniel BUX, Céline ELMINGER, Laurent SCHAEGIS, Adrien GALLIATH, Jeannine

SPENLE

Excusés:

Procurations:

Secrétaire de séance : Jean GAUGLER – Directeur Général des Services

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Celui n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

SECRETARIAT GENERAL

POINT N°2 : APPROBATION DU RAPPORT DU 8 SEPTEMBRE 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de rn2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, rn2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article I-.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Par délibération du 24 avril 2023, le Conseil Municipal de Sausheim a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Le 23 octobre 2023 et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Sausheim le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 joint en annexe.
- Acte que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul

POINT N°3: CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE – GESTION DES BATIMENTS DE LA GENDARMERIE PORT D'ACTIVITE 2022 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Monsieur le Maire expose :

Le 8 février 2006, la commune de Sausheim concluait avec la SCI « Gendarmerie de Sausheim », un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 25 ans, portant sur la mise à disposition d'un terrain en vue de construction d'un ensemble immobilier de gendarmerie, structure que la SCI donne en location à la collectivité, pour la durée du bail qui s'achève en 2031.

La commune de Sausheim, en sa qualité de bailleur, assure l'entretien de l'ensemble immobilier, y compris les grosses réparations, de même que les travaux permettant la conservation en bon état des locaux et s'acquitte d'un loyer annuel de 320 942,21 € en 2022.

Préalablement, par délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2005, la commune de Sausheim s'engageait à « sous louer » cette infrastructure (bureaux + logements) au Ministère de l'intérieur dès réception du bâtiment.

Cette sous location a été formalisée par un bail d'une durée de 9 ans, à compter du 1er août 2008, soit jusqu'au 31 juillet 2017, et renouvelée pour une nouvelle période de 9 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2026, moyennant un loyer annuel de 175 746,48 €. Il s'agit d'un montant qui est susceptible d'évoluer annuellement.

Les missions incombant aux services de la Gendarmerie basée sur le ban communal de Sausheim, s'étendent sur le périmètre de 4 collectivités : Battenheim, Baldersheim, Ruelisheim et Sausheim, dépassant manifestement la commune d'implantation.

De ce fait, par convention du 6 mars 2018, les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim, contractualisaient les critères selon lesquels chacune d'entre elles participeraient aux frais d'entretien de la gendarmerie.

Cette convention a été renouvelé le 1er janvier 2021 pour s'achever au 31 décembre 2023. Il y a maintenant lieu de la renouveler.

Les communes actent le principe de la clé de répartition des frais de fonctionnement, au prorata du nombre d'habitant de chaque commune à l'année N sur la base des coûts de fonctionnement à l'année N-1.

La base 2022 de ce montant global étant de 151 064,92 €, la répartition des frais entre les communes en 2022 était de :

Battenheim – 1601 habitants	19 634,27 €
Baldersheim – 2685 habitants	32 928,18 €
Sausheim – 5611 habitants	68 811,92 €
+ part Ruelisheim – 2344 habitants	29 690,55€ soit un total pour Sausheim de 98 502, 47 €

Pour chaque année, les montants seront définis et présentés aux communes, selon la clé derépartition actée plus haut.

La commune de SAUSHEIM prend en charge la part revenant à la commune de RUELISHEIM.

La présente convention serait conclue pour une durée de 8 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Marie-Christine GOEPFERT), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition financière des frais de fonctionnement entre les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim, ainsi que l'ensemble des pièces y afférentes.

POINT N° 4: MODIFICATION DU PERIMETRE DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE

Rapporteur : Monsieur Dominique HABIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99- 2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « Électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023 demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

POINT N° 5 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – AUTORISATION DE SIGNER

La commune met à la disposition des associations locales des bâtiments communaux afin qu'elles exercent leurs activités dans le respect de leurs statuts.

Un certain nombre de ses mises à disposition arriveront prochainement à échéance.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux par la commune et les frais d'électricité, de fluides, d'eau et de nettoyage resteront, dans les limites d'une utilisation raisonnable à la charge de la commune. Elle s'effectue après un état des lieux de sortie des anciens locaux et d'entrée dans les nouveaux locaux.

Le conseil municipal est à présent invité à approuver les mises à disposition pour les associations et les locaux énoncés ci-dessous :

ASSOCIATIONS	LOCAUX MIS A DISPOSITION	DUREE	DATE DE DEPART
Basket-Club	Salle 10 école élémentaire du Sud	1 an renouvelable 2 fois	01.01.24
Volley Club	Salle 10 école élémentaire du Sud	1 an renouvelable 2 fois	01.01.24
Enfant de Tchernobyl	Salle de réunion 1 (Stuwa) Maison des Associations	1 an renouvelable 2 fois	01.01.24
UNC	Salle Stammtich Maison des Associations	1 an renouvelable 2 fois	01.01.24
Sausheim Rando	Salle Stammtich Maison des Associations	1 an renouvelable 2 fois	01.01.21
Scouts de France	Cave de la Maison des Associations	1 an renouvelable 2 fois	01.01.24

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de ces conventions pour les durées stipulées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter les conventions susvisées et toutes les pièces y afférentes, y compris les avenants.

POINT N° 6 PARTENARIAT FINANCIER - CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGES DU SOLEIL- AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle que le 21 novembre 2022, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention d'objectifs afin de soutenir l'association de gestion des résidences pour personnes âgées (RPA) de Sausheim dans sa satisfaction de l'intérêt général. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle arrivera donc prochainement à échéance.

La conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs est conditionnée à une présentation des comptes de résultat et du bilan financier de l'association de gestion.

Il résulte de cette présentation que la contribution financière prévisionnelle annuelle par la commune, n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service par l'association.

Les conditions sont donc réunies pour conclure une nouvelle convention d'objectifs.

L'association de gestion de la RPA du Soleil sollicite auprès de la commune une aide financière de 80 000 euros pour l'année 2024, afin de soutenir son projet.

Considérant que la commune de Sausheim est consciente de la nécessité de répondre aux besoins exprimés par les personnes âgées en matière de résidence logement,

Considérant que l'association de gestion des RPA de Sausheim, par la qualité des services qu'elle offre, s'inscrit parfaitement dans cette philosophie et dans le cadre des actions que la commune estime nécessaire de mettre en œuvre pour garantir un accueil répondant aux attentes des personnes concernées,

Considérant qu'au regard des orientations de l'association rappelées ci-dessus, qu'au vu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques et qu'en application de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux

relations entre les pouvoirs publics et les associations, il y a lieu d'encadrer cette subvention par la conclusion d'une convention d'objectifs ;

Considérant que le versement de la subvention se ferait en trois temps :

- 25 % en janvier
- 50 % en mars
- Le solde en septembre en tenant compte des besoins réels et ne pouvant excéder 80 000€.

Le conseil municipal est invité à approuver la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Accorde à l'association de gestion de la RPA du Soleil une subvention annuelle d'un montant de 80 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et toutes les pièces y afférentes.

FINANCES

POINT N° 7: DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2024

Monsieur Dominique HABIG présente les propositions de tarifs municipaux 2024

1 - Tarifs du cimetière communal :

Désignation	
<u>Tombes simples</u>	
Tombe simple - 15ans	180,00€
Tombe simple - 30ans	315,00€
<u>Tombes doubles</u>	
Tombe double - 15 ans	315,00€
Tombe double - 30 ans	560,00€
<u>Tombes triples</u>	
Tombe triple - 15 ans	495,00€
Tombe triple - 30 ans	870,00€
Columbarium	
Columbarium - 15 ans	420,00€
Columbarium - 30 ans	810,00€
Caveau	
Concession pour 1er aménagement de caveau – 15 ans	750,00€
Concession pour renouvellement – 15 ans	500,00€
Concession cinéraire - 15 ans	320,00€
Dispersion de cendres et gravure de plaque - Jardin du Souvenir	150,00€

2 - Tarifs de la médiathèque municipale :

Désignation	Tarifs 2024
About and Proceeding Work Process and Boards On about	0.005
Abonnement livres et multimédias pour adultes de Sausheim	8,00€
Abonnement livres et multimédias pour adultes extérieurs	10,00€
Abonnement livres et multimédias pour enfants (moins de 16ans)	8,00€
Abonnement livres exclusivement pour enfants (moins de 16 ans)	Gratuit
Photocopies	0,15€
Carte perdue	4.00€
Retards	0,80€

3 - Tarifs pour le marché communal :

Désignation	
Par mètre linéaire pour les marchands du marché de Sausheim	1.00€
Par mètre linéaire pour les marchands du marché de Sausheim avec branchement électrique	1.50€

4 - Redevance d'occupation du domaine public :

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, donne lieu au paiement d'une redevance (...) ».

L.2125-3 dispose également que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation ».

L'occupation peut se faire de diverses manières : terrasse mobile, terrasse fixe avec éléments de délimitation, terrasse fixe avec plancher ou terrasse fermée.

Sur la commune à ce jour, seul le restaurant le Farfadet situé au 48 Grand'Rue est concerné par une telle redevance.

Redevance d'occupation du domaine public	Tarifs 2024
Forfait pour Le Farfadet 50 M² (6 mois d'occupation)	600,00€
Forfait au M² par mois d'occupation	2,00€

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les droits et tarifs municipaux pour l'année 2024, comme proposé dans la délibération.

POINT N° 8 : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 2024.

Monsieur Dominique HABIG informe l'assemblée que le Budget Primitif 2024 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 25 mars 2024. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et comme prévu par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite **du quart des crédits votés** au Budget Primitif 2023. Les dépenses afférentes au remboursement de la dette ne sont pas comprises dans cette autorisation.

Pour mémoire les dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2023 s'élevaient au total à <u>40 747,50€</u> (hors chapitre 16). Sur la base de ce montant, il vous est donc proposé d'inscrire les crédits de la manière suivante :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles): 7 500 €

Compte	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	7 500,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		7 500,00

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles): 2 685 €

Compte	Libellé	Montant
2135	Installations générales, agencements	2 685,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		2 685,00

Soit un total de : 10 185 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2024.

POINT N° 9: AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur Dominique HABIG informe l'assemblée que le Budget Primitif 2024 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 25 mars 2024. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et comme prévu par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite **du quart des crédits votés** au Budget Primitif 2023. Les dépenses afférentes au remboursement de la dette ne sont pas comprises dans cette autorisation.

Pour mémoire les dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2023 s'élevaient au total à <u>3 793 517.94€</u> (hors chapitre 16). Sur la base de ce montant, il vous est donc proposé d'inscrire les crédits de la manière suivante :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles): 7 500 €

Compte	Libellé	Montant	Fonction
2031	Frais d'études	7 500,00	800
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		7 500,00	

- Chapitre 204 (Subventions d'investissement) : 21 975 €

Compte	Libellé	Montant	Fonction
20422	Subventions : Bâtiments, installations	21 975,00	314
Chapitre 204: Subventions d'investissement		21 975,00	

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles): 232 547 €

Compte	Libellé	Montant	Fonction
2111	Terrains nus	75 000,00	800
2112	Terrains de voirie	2 500,00	800
2115	Terrains bâtis	75 000,00	800
2128	Autres agencements et aménagements	9 375,00	823
2135	Installations générales, agencements	28 650,00	020
2152	Installations de voirie	16 750,00	020
21534	Réseaux d'électrification	3 750,00	800
21568	Autres matériels, outillages incendie	5 647,00	113
2158	Autres installations, matériels, outillages	2 375,00	020
2183	Matériel de bureau et informatique	5 500,00	020
2184	Mobilier	4 000,00	020
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	020
Chapitre 21: Immobilisations corporelles		232 547,00	

Chapitre 23 (Immobilisations en cours): 686 300 €

Compte	Libellé	Montant	Fonction
2313	Constructions	37 500,00	020
2315	Installation, matériel et outillage technique	145 300,00	020
238	Avances versées sur commandes immobilisations	503 500,00	020
Chapitre 23 Immobilisations en cours		686 300,00	

Soit un total de : 948 322 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2024.

POINT N° 10 : LISTES DES DEPENSES AUTORISEES POUR LES ARTICLES 6232 « FETES ET CEREMONIES », 6234 « RECEPTIONS », ET 6238 « DIVERS » EN M57.

Monsieur Dominique HABIG informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Mulhouse demande aux différentes communes de prendre ou reprendre les délibérations concernant les dépenses imputées aux comptes « Fêtes et cérémonies », « Réceptions » et « Autres » suite au passage en M57.

Il vous est proposé la répartition suivante :

6232 Fêtes et cérémonies

Dépenses relatives aux cérémonies commémoratives d'armistice

Dépenses relatives à la fête de Noël des Ainés : repas, boissons, cadeaux, animation et sécurité

Dîner et cadeau de Noël pour le Conseil Municipal et les chefs de services en décembre

6234 Réceptions

Dépenses relatives à la réception des vœux du Maire aux habitants

Dépenses relatives au repas de la journée citoyenne

Dépenses relatives à la réception du Tour Alsace et bouquets

Dépenses relatives à la réception de rentrée scolaire

Dépenses relatives au repas des Présidents des associations

Dépenses relatives à la réception des maisons fleuries et cadeaux remis aux participants

Dépenses relatives à la réception des nouveaux arrivants et cadeaux remis aux participants

Dépenses relatives à la réception des sportifs méritants

Dépenses relatives aux réceptions de remises de médailles, coupes, trophées et remise de cadeaux

6238 Divers

Dépenses relatives aux grands anniversaires, aux anniversaires à partir de 86 ans et aux noces

Cadeau remis lors de mariages et baptêmes civils

Cadeau remis lors de départ à la retraite ou de pot de départ

Cadeau pour mise à l'honneur d'une personne méritante

Repas de service

Repas d'intervenants extérieurs ou élus mandatés par la commune

Colis de Noël pour les aînés à partir de 71 ans

Gerbes de fleurs pour obsèques anciens élus communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus dans les comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6234 « Réceptions », 6238 « Divers » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 11: MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Monsieur Jean GAUGLER informe l'assemblée que le tableau des effectifs communaux est soumis à l'assemblée pour approbation.

Au niveau de la filière technique :

- La création d'un poste de technicien pour permettre d'éventuelles promotions internes,
- La création de 2 postes d'agent de maîtrise pour permettre d'éventuelles promotions internes,
- En parallèle la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (portant le nombre de poste de ce grade à 6) et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (portant le nombre de poste de ce grade à 7),

Au niveau de la filière animation :

La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (73,18 %).

Au niveau de la filière sécurité et médico-sociale (2 suppressions en lien avec des avancements de grade récents et confirmés) :

- La suppression d'un poste de chef de police,
- La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Après ces 4 créations de poste et ces 4 suppressions de poste budgétaires, et à la mise à jour des postes pourvus, l'état des effectifs de la commune s'établit donc comme suit au 1^{er} janvier 2024 :

GRADES	POSTES					
TITULAIRES ET STAGIAIRES	Autorisés		Pourvus		Ramenés à équivalent temps complet	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet		
Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants	1	0	1	0	1	
Attaché principal	2	0	1	0	1	
Attaché	3	0	2	0	1,8	
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	
Rédacteur	3	0	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	0	5	0	5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	2	3	2	4,07	
Adjoint administratif	2	0	2	0	2	
Ingénieur Principal	1	0	1	0	1	
Technicien principal de 1ère classe	2	0	2	0	2	
Technicien principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	
Technicien	3	0	1	0	1	
Agent de maîtrise principal	5	0	4	0	4	
Agent de maîtrise	4	0	4	0	4	
Adjoint technique principal 1ère classe	7	0	5	0	5	
Adjoint technique principal 2ème classe	6	2	5	1	4,87	
Adjoint technique	12	6	9	5	12,27	
ATSEM Principal de 1ère classe	0	4	0	2	1,62	
ATSEM principal de 2ème classe	0	4	0	2	1,62	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	1	0	0	0	
Adjoint d'animation	0	2	0	1	0,81	
Attaché de conservation	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	2	0	2	0	2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	1	0	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	
Adjoint du patrimoine	2	0	1	0	1	
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	1	0	1	0	1	
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	
Brigadier-chef principal	3	0	3	0	3	
Gardien-Brigadier	1	0	0	0	0	
Total	78	21	55	13	63.06	

GRADES	POSTES				
NON TITULAIRES	Autorisés		Pourvus		Ramenés à temps complet
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
Agent administratif ou technique contractuel	0	1 (-1 poste à 0,23) + 1 (1 poste à 0,71)	0	1	0,71
ATSEM Principale 2ème classe contractuelle	0	1 (1 poste à 0,73)	0	1	0,73
Adjoint du Patrimoine	1	0	1	0	1
Total	1	2	1	2	2,44

TOTAL TITULAIRES ET NON TITULAIRES	79	23	56	15	
TOTAL GENERAL	102		71		65,50

GRADES		POSTES	
AUTRES PERSONNES REMUNEREES PAR LA COMMUNE	Autorisés	Pourvus	Ramenés à temps complet
Apprentis	4	2	2
Contrats aidés	3	1	1
Mise à disposition par CDG68	1	1	0,73
Contrats de remplacement	3	3	2,14
Total	11	7	5,87
TOTAL GENERAL DES AGENTS INTERVENANT DANS LA COMMUNE			71,37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2024.

ENSEIGNEMENT-JEUNESSE POINT N° 12 : CLASSES DE DECOUVERTE ET VOYAGES D'ETUDE – BAREME 2024

Madame DUDA présente ce point désormais traditionnel, fixant le montant de la subvention accordée pour les classes vertes, de découverte, voyages d'études, en vue d'encourager toutes les initiatives permettant l'épanouissement de notre jeunesse.

Il a été validé par la commission scolaire du 28 novembre 2023.

- 1. Ecoles communales
- ➤ Transport pour sorties scolaires sans nuitée 250.00 € par classe et par an, sur présentation d'un devis.
- Classes de découverte (avec 5 nuitées au maximum)
 Dans un centre d'accueil de Cat. A ou B agréé

10.00 €/nuitée/élève, (limité à 1 classe de découverte par an et par école)

+ aide financière au **transport** : avec un plafond de 500 €/an/école, si centre d'accueil du Haut-Rhin.

Ou

Voyages scolaires (avec 5 nuitées au maximum) dans un centre d'hébergement Une prise en charge pour l'hébergement de 10.00 €/nuitée/élève sur présentation d'une facture certifiée, (limité à 1 voyage scolaire par an par école).

- 2. Ecoles primaires publics et privés (1x en primaire et par élève)
 - a. Classes de découverte (avec 5 nuitées au maximum)
 Dans un centre d'accueil de Cat. A ou B agréé
 10.00 €/nuitée/élève sur présentation d'une facture certifiée.

Ou

- b. Voyages scolaires (avec 5 nuitées au maximum) dans un centre d'hébergement Une prise en charge pour l'hébergement de 10.00 €/nuitée/élève sur présentation d'une facture certifiée.
- 3. Collèges publics et privés (1x par an et par élève)
 - a. Classes de découverte (avec 5 nuitées au maximum) : mer, neige ou verte Dans un centre d'accueil de Cat. A ou B agréé par l'Education Nationale 10.00 €/nuitée/élève sur présentation d'une facture certifiée.

Ou

- b. Voyages scolaires (avec nuitée dans un centre d'hébergement)
 Prise en charge pour l'hébergement de 10.00 €/nuitée/élève sur présentation d'une facture certifiée.
- 4. Lycées (1x par an et par élève)

Prise en charge d'1/4 de la somme totale du voyage facturée aux familles, avec un plafond de 100 € sur présentation d'une facture certifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les barèmes 2024 pour les sorties et voyages scolaires tels que présentés dans la délibération.

SPORT

POINT N°13: CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SKI CLUB POUR LES « MERCREDI DES NEIGES » - AUTORISATION DE SIGNER

Le Ski-Club de Sausheim s'apprête à organiser une nouvelle saison « Mercredi des Neiges » pour les jeunes de 5 à 14 ans.

Les relations qui fixent l'aide financière de la commune accordée au Ski-Club sont définies par une convention annuelle.

Le Ski-Club s'engage, en dehors de la période des vacances scolaires, à assurer l'organisation des sorties « Mercredis des Neiges ».

Le club encaissera les participations financières qui sont fixées pour la saison 2023/2024 à 39 € par enfant de la commune et à 41 € pour les extérieurs, par sortie. Il est précisé que le tarif serait de 37 € à partir du 2ème enfant, pour ceux de la commune de Sausheim, et de 39 € pour les extérieurs.

La commune s'engage, quant à elle, à prendre en charge les frais de transport liés aux activités au courant du 2ème trimestre de l'année scolaire, le mercredi, chaque fois que l'enneigement sera suffisant pour la pratique du ski, ainsi que la licence des encadrants.

A titre exceptionnel et en fonction de l'enneigement, les sorties peuvent débuter courant décembre, sans pour autant augmenter le nombre de sorties (10 au maximum par saison).

Les crédits seraient à prélever du Budget Primitif 2024 - Chapitre 65 - Article 6574.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à conclure et signer une convention avec le Ski Club pour l'activité « Mercredi des Neiges ».

CULTURE

POINT N° 14: AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ED&N: NOUVELLE PROCEDURE POUR LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.

Madame Catherine CHEMIN rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé la convention d'objectifs pluriannuels avec « l'association de gestion Le Moulin Dollfus & Noack ».

Cette convention qui a débuté le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, prévoie dans son article 4 « que sur présentation d'un budget prévisionnel donnant la justification et le bien fondé, une subvention d'investissement pourrait être accordée. Le montant sera décidé annuellement par le conseil municipal lors du vote du budget primitif ».

Il s'avère qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 la commune sera soumise à la nouvelle nomenclature M57 qui entraîne de nouvelles règles concernant le versement des subventions d'investissements aux associations. En effet les subventions doivent être amorties sur la même durée que l'investissement réalisé par l'association.

Dans ce cadre, il convient d'ajouter à l'article 4 de la Convention d'objectifs :

« Le versement de la subvention d'investissement accordée par la commune lors du vote du budget primitif sera réalisé sur présentation des factures d'investissement acquittés avec l'indication de la durée d'amortissement et la date de mise en service. Le remboursement par la commune sera exécuté dans un délai d'un mois maximum.

Les montants non versés sur une année seront reportés sur l'année suivante et ajoutés à la somme attribuée sur l'année n+1 et pour toute la durée de la convention ».

Il revient au Conseil Municipal de valider cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant à la convention d'objectif avec l'ED&N
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

DIVERS - COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exercice qui clôture la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde s'est déroulé ce mardi 12 décembre 2023. Il a été validé par l'association EGEE qui a accompagné la commune.

L'exercice s'est déroulé dans le calme et collectivement. L'ensemble des partenaires extérieurs qui ont été sollicité ont été réactifs et performants.

Monsieur le Maire présente le cadeau offert à chaque membre du conseil municipal à savoir un jeu de l'oie réalisé par la Société d'Histoire de SAUSHEIM.

Monsieur Robert FEKETE remercie les membres du conseil municipal pour leur participation à la fête des aînés.

Monsieur le Maire dit que c'était une journée magnifique.

Prochaine Séance du Conseil Municipal : Lundi 29 janvier 2024 à 19h30

Le Maire,

Guy OMEYER